

DEPARTEMENT MARNE
ARRONDISSEMENT EPERNAY
CANTON SEZANNE BRIE ET CHAMPAGNE
Commune de COURGIVAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de COURGIVAUX (51310)
Par suite d'une convocation en date du 4 avril 2022 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie le 13 avril 2022 à 19h00 sous la présidence de Sylvie LEFRANC, Maire

En exercice : 09
Présents : 05
Votants : 09

Présents : LEFRANC Sylvie, BONNART Alain, COCHET Pascal, GOIJAT Sébastien, MALLET Vanessa
Pouvoir : TEMPLIER Arnaud à BONNART Alain, HETIER Xavier à M. COCHET, NAROZNY Emmanuel à M. COCHET, BULAND Dominique à GOIJAT Sébastien.

Secrétaire de séance : BONNARD Alain.

Séance du 13 avril 2022

Délibération : N° 2022-04-06

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré

- décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,60 % (dont 15,51 taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9,22 %
- Cotisation foncière des entreprises : 8,81 %

Produit fiscal attendu : 53 510.00€

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture Epernay le 20/04/22 et de la publication, le 20/04/22
Fait le 20/04/22
Le Maire,

Le Maire,
Sylvie LEFRANC

